
Pétition des citoyens Ograr, Gautier, Nicole et Anet, organistes à Brie-la-Ville, réclamant le paiement de secours provisoires, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens Ograr, Gautier, Nicole et Anet, organistes à Brie-la-Ville, réclamant le paiement de secours provisoires, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38585_t1_0382_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

que le pouvoir exécutif ne leur a pas fait payer les secours provisoires de 15 sols par jour, en attendant qu'ils soient reçus et compris sur la liste des récipiendaires.

La Convention renvoie la pétition au comité de Salut public, pour faire exécuter la loi ⁽¹⁾.

Suit la pétition du citoyen Anet (2).

Pétition à la Convention nationale.

« Citoyens,

Le premier mai dernier, vous avez décrété que les citoyens Jacques Ogras, Marc Gautier, Simon Nicole et Louis Anet, organisés à Briè-la-Ville, tous aveugles, étaient renvoyés au pouvoir exécutif, qu'il autorise à donner sur les fonds de la maison des Quinze-Vingts un secours provisoire de 15 sols par jour en attendant qu'ils fussent reçus.

« Eh bien! citoyens, moi, Anet, n'ai rien reçu. Le pouvoir exécutif n'y a pas fait droit, m'a renvoyé au département, et le département à l'administration de la maison, qui ne m'a pas compris sur la liste des 15 récipiendaires, malgré le décret et mes justes réclamations. Ils en nomment demain huit et quelques jours après les sept autres.

« Citoyens, la nation dans ses représentants est jalouse que ses décrets soient exécutés.

« J'observe à l'Assemblée que mon état d'organiste est anéanti, aveugle et père de famille, une femme atteinte de surdité, et sans autre existence ni facultés que l'espoir d'être reçu, ayant été accueilli dans une pétition précédente.

« Je demande donc que l'administration examine mes papiers, y fasse droit, et votre décret sera obéi.

Pour lors, ma famille et moi chanterons des hymnes de reconnaissance à la raison.

ANNET (*sic*), pour mon père.

Le comité révolutionnaire de la section des Lombards assure qu'il continue ses recherches avec la plus grande activité, et que sa vigilance lui a fait découvrir que la vente d'une portion de terrain, contenant 219 toises, au Saint-Sépulchre, et faisant partie du jardin des ci-devant religieuses de Saint-Magloire, avait été faite en fraude, et au mépris des lois relatives à la vente des domaines nationaux.

Il joint à la pétition l'acte de cette vente, passée devant notaire, et demande qu'elle soit annulée, comme étant préjudiciable aux intérêts de la République.

Renvoyé au comité d'aliénation et des domaines nationaux réunis ⁽³⁾.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Elle [la section des Lombards] dénonce une friponnerie commise par des acquéreurs du terrain qui, sous la surveillance des officiers municipaux, ont acquis 219 toises du jardin des ci-devant religieuses de Saint-Magloire, pour la somme de 68,075 livres, ce qui revient à 278 livres la toise, tandis qu'elle eût dû être vendue au moins 600 livres.

Renvoyé au comité d'aliénation.

La citoyenne Marie Legerssin (Logassin), épouse de Jean-Baptiste-Etienne-François Billeheu (Billeheu), expose à la Convention que son mari gémit dans la maison d'arrêt de la section des Piques; que la cause de son arrestation est l'identité d'un sobriquet avec le nom d'un financier, nommé Labetèche (La Bretèche), qui, depuis, a été mis aussi en état d'arrestation.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

Suit la pétition de la citoyenne Marie Logassin, épouse de J.-B.-Etienne Billeheu (3).

Marie Logassin, épouse de Jean-Baptiste-Etienne-François Billeheu, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

Depuis le 2 du courant, mon mari gémit dans la maison d'arrêt de la section des Piques. La cause de son arrestation est l'identité d'un sobriquet avec le nom d'un financier; le nom de mon mari n'est pas La Bretèche, mais Billeheu. À par la perquisition exacte et rigoureuse qui a été faite dans ses papiers et ses effets, le comité de surveillance de la section des Piques s'est convaincu qu'il n'y avait nulle analogie entre La Bretèche, le financier qu'on cherchait, et le Billeheu dit La Bretèche, chez qui on a été conduit par erreur. D'ailleurs, le vrai La Bretèche dont il était parlé, a été mis en arrestation depuis, il semblerait donc que rien ne devrait désormais s'opposer à l'élargissement de Billeheu, mon mari, et ce m'avait même promis de me le rendre dès que le financier La Bretèche serait arrêté. Cependant, malgré mes démarches et mes justes réclamations, mon mari est encore détenu parce que, disent-ils, il a été garde du ci-devant roi.

[1] *Mercur universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 377, col. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347, du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1569, col. 2] rendent compte de l'admission à la barre de la section des Lombards dans les termes suivants :

« La section des Lombards vient d'envoyer 1,200 nœuds d'argenterie et orculle à la Monnaie. Elle offre pour 10,000 livres de pierres provenant du culle. Nous dénonçons, ajoute le pétitionnaire, des acquéreurs de terrains nationaux qui se sont acquis, sous l'examen des officiers municipaux, 219 toises du jardin des religieuses ci-devant de Magloire, pour 68,075 livres, c'est-à-dire à raison de 278 livres la toise, qui devait être portée au moins à 600 livres.

Renvoyé au comité.

[2] *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 149.

[3] *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

[1] *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 148.

[2] *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

[3] *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 149.